



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024-21/V
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Madame Nadège GASC, directrice de la Ludette, reçue par mail le 25 février 2024, organisatrice d'un évènement intitulé « Expo Lego » qui aura lieu le samedi 18 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024,

CONSIDERANT que l'évènement intitulé « Expo Lego » prévu le samedi 18 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024 se déroulera Place de l'Eglise,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, afin de préserver le bon ordre public et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation interdite

La circulation des véhicules sera interdite sur la partie droite de la place de l'Eglise (entre la salle socio-éducative et le Hohgraben) du samedi 18 mai 2024 de 12h00 au dimanche 19 mai 2024 à 18h00, sauf pour les véhicules d'urgence et de premiers secours.

Article 2 : Stationnement interdit

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie droite de la place de l'Eglise (entre la salle socio-éducative et le Hohgraben) du samedi 18 mai 2024 de 12h00 au dimanche 19 mai 2024 à 18h00.

Article 3 : Pose de la signalisation

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sera mise en place et enlevée par Madame Nadège GASC, directrice de la Ludette.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera

- transmise
 - au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
 - au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
 - au SDIS 67
 - à Mme Nadège GASC, directrice de la Ludette
 - à la directrice du Périscolaire - Dettwiller
 - à la directrice du Multi accueil - Dettwiller
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie



Fait à Dettwiller, le 19 mars 2024
Le Maire, Claude ZIMMERMANN